



Acte d huissier de justice

Par **trunkien**, le **13/05/2009** à **23:45**

Bonjour, j'ai une dette de 3098.06 à ma banque LCL j'ai eu des lettres d'un huissier de justice (procès verbal de saisie vente) et au total je le dois 3700.15 euro avec les frais. Mais les frais d'huissier, ce n'est pas le créancier (LCL) qui les paye ? Pas le débiteur (moi) ? Non ? C'est ces frais là :
Principal : 3098.06
frais divers : 52.62
Dépens : 122.31
droit proportionnel art 8 : 13.05
signification d'injonction : 165.02
intérêts : 139.33
coût présent acte : 109.76
total 3700.15
Pourriez-vous me répondre merci sincèrement ! et une autre chose pour les meubles que l'huissier n'a pas notés sur cette feuille, je peux les céder à une amie ou lui vendre qui peut ensuite me les prêter > ?

Par **Marion2**, le **14/05/2009** à **21:05**

Bonsoir,
Les frais d'huissier sont à votre charge.
Les meubles que l'huissier n'a pas notés sont les meubles qu'il ne peut pas saisir.
Cordialement.

Par **superve**, le **20/05/2009** à **12:23**

Bonjour,
Pour approfondir un peu cette réponse, la décision de justice qui vous a condamné au paiement des sommes en principal vous a sans doute également condamné aux "dépens", ces dépens incluent en fait les frais d'exécution de la décision, les frais d'huissier.
Concernant les meubles qui n'ont pas été saisis lors de la saisie vent c'est, comme l'a dit Laure, sans doute parce qu'ils font partie des meubles insaisissables (ou alors parce que les meubles déjà saisis présentent une valeur suffisante pour que leur vente soit de

nature à apurer votre dette).
Pour autant, les céder à un tiers afin de les dissimuler constitue une organisation frauduleuse d'insolvabilité, il s'agit d'un délit.
Bien cordialement.